

# Population des seize communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay

(Mise à jour du 26/08/2014)

N°	Commune <sup>(1)</sup>	Population municipale <sup>(2)</sup>	Population comptée à part <sup>(3)</sup>	Population totale <sup>(4)</sup>
1	Annonay	16 445	640	17 085
2	Davézieux	2 991	81	3 072
3	Roiffieux	2 776	54	2 830
4	<b>Vernosc-lès-Annonay</b>	<b>2 292</b>	<b>54</b>	<b>2 346</b>
5	Boulieu-lès-Annonay	2 141	53	2 194
6	Saint-Marcel-lès-Annonay	1 384	34	1 418
7	Saint-Cyr	1 284	23	1 307
8	Villevoceance	1 258	25	1 283
9	Saint-Clair	1 071	42	1 113
10	Talencieux	1 006	26	1 032
11	Vanosc	902	20	922
12	Savas	834	25	859
13	Vocance	583	8	591
14	Thorrenc	234	9	243
15	Saint-Julien-Vocance	236	1	237
16	Monestier	49	1	50
	<b>Total</b>	<b>35 486</b>	<b>1 096</b>	<b>36 582</b>

Source : INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) – Populations légales au 01/01/2014 (recensement 2011).

(1) Limites territoriales au 01/01/2013

(2) La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.



**(3) La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

**(4) La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

